



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandrine LABROUSSE, Maire.

Présents : Jérôme LAURIER – Gérard LABROUSSE- Michel DAVID – Francine LAPOUGE – Laurent VALET – Bernard GAY

Excusé(s) : Claire AGNOUX (pouvoir donné à S LABROUSSE)

Absent(s) : Valérie GRELIER

Pouvoir(s) : 1

Secrétaire : Bernard GAY

1- ADS - Modification de l'annexe 2 à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin d'intégrer la tarification des modificatifs – application du droit du sol (ADS)

Suite à l'introduction en janvier 2025 dans le code de l'Urbanisme des dossiers modificatifs (DM) il est proposé de les intégrer à la tarification. La tarification des dossiers de DM sera de 50% du coût du dossier initial. (PC, PA ou PD)

Il est proposé de modifier l'annexe 2 (ajout dossier DM avec un coût de 50% du dossier initial) à la convention de mise en place de services communs pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Type d'acte	Cotation
PC	1
DP	0.4
PA	1.2
PD	0.8
CUa	0.2
CUb	0.4
DIA	0.2
AT	1
AP	0.4
DM	50 %

Le conseil municipal approuve la modification de l'annexe 2 et **autorise** Madame Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

2- Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Madame le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :



- soit d'assurer la continuité des services publics
- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE, **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin, **inscrit** les crédits correspondants au budget de la collectivité

3- Adhésion fiabilisation des droits en matière de retraite à une mission complémentaire d'assistance par le Centre de Gestion

Madame Le Maire rappelle que le Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Madame Le maire informe les membres du conseil que le Centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant de déléguer cette gestion au service GRH du Centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au Centre de gestion la gestion d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150 €
Dossier de départ anticipé pour : <u>Carrière longue</u> x Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	<u>200€</u>
Dossier de départ pour liquidation de pension complète retraite progressive	50€



Le conseil municipal adhère à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze, **autorise** Madame le Maire à signer la convention annexée avec le Centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants, **autorise Madame** le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la délibération, **inscrit** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

4- Mission Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

Madame le Maire expose que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial (CST-FS) (ou du CST, en l'absence de CST-FS), leur propre ACFI.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Le conseil municipal accepte la mission inspection proposée par le CDG 19, **autorise Madame** le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 11 septembre 2025, **inscrit** au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

5- Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Le conseil municipal accepte de recourir aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de



la date de la présente délibération, **d'imputer** la présente délibération au secteur Espaces verts de la collectivité, **de désigner** Madame le Maire, située 12 place de la mairie 19310 PERPEZAC LE BLANC et dont les coordonnées sont les suivantes : mairie.perpezac@orange.fr, tel 05.55.25.11.42, comme étant l'autorité territoriale qui accueille les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés », **d'établir** cette décision pour trois ans renouvelables, **de dire** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération, **de transmettre** la présente délibération de dérogation pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent, **d'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

6- Demande de subvention FEDER auprès du GAL Bassin de Brive – Tulle Agglo (BBTA) concernant la création d'un espace associatif comprenant un local inter-associations

Ce projet s'inscrit dans la stratégie du volet territorial 2023-2027 du Bassin de Brive et Tulle Agglomérations (BBTA).

Il s'agit de valider la sollicitation d'une subvention FEDER (cofinancement Européens) et le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Travaux	285 661.92 €	FEDER	54 603.69 €	19.11
		Etat - DETR 2023 T1	46 180.26 €	16.71
		Etat - DETR 2024 T2	53 097.82 €	18.59
		Etat - DETR 2025	11 857.16 €	4.15
		CD 19 - 2025	42 119.06 €	14.74
		CD 19 – 2025 T1	8 664.64 €	3.03
		CD 19 – 2025 T2	7 935.77 €	2.78
		CABB – FST 2023	4 071.14 €	1.43
		Autofinancement	57 132.38 €	20.00
Total	285 661.92 €	Total	285 661.92 €	100

Le conseil municipal approuve le projet et son plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, **autorise** Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre du FEDER du Groupe d'Action Locale Bassin de Brive et Tulle Agglomérations ainsi que d'autres co-financements le cas-échéant, **autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.



7- Signature de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 qui permet de bénéficier des financements intitulés « bonus territoire CTG ».

La convention Territoriale Globale (CTG) est depuis 2020 le cadre contractuel de développement de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en direction des collectivités locales, elle définit collectivement des priorités de développement et engage la CAF et les collectivités signataires à maintenir l'offre de service ainsi que le soutien financier aux équipements et services, à l'échelle du périmètre de l'agglomération de Brive.

La première CTG, signée le 09 avril 2021, se déploie sur la période 2021-2025 et vise à renforcer une approche territoriale des services aux familles, autour de 3 axes prioritaires :

- Les services de la petite enfance
- L'accueil et l'accompagnement de la jeunesse
- Le soutien à la parentalité

Les gestionnaires de structures et d'équipements doivent être signataires de la CTG pour bénéficier des financements intitulés « bonus territoire CTG », versés directement aux gestionnaires des équipements même temps que les autres aides au fonctionnement.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025, et tout avenant relatif à ce dispositif pouvant être intégré sur la durée du conventionnement, **autorise** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute disposition pour veiller à la bonne exécution du dispositif.

Questions diverses :

RENTREE SCOLAIRE : 13 enfants à Perpezac + 2 enfants en janvier 2026, 13 enfants à Louignac. Les travaux de peinture ont été effectués sous le préau.

BATIMENT TECHNIQUE EN CONSTRUCTION : menuiserie semaine prochaine, cloison et électricité à suivre. Un règlement intérieur pour les associations sera programmé.

TRAVAUX DE VOIRIE : les terrassements sont presque terminés, les enduits vont commencer.

CONTAINER RELAIS 23 : le nouvel emplacement pour installer ce container est défini au parking du cimetière de la commune.

ECLAIRAGE PUBLIC : les lampes d'éclairage public ont été remplacées le 25 et 26 septembre 2024. A périodes comparables, nous constatons une économie d'énergie moyennée de 65.86% sur 10 mois, pouvant atteindre 70% sur un des trois postes (voir fichier joint). Cette réduction de consommation a permis de réduire la puissance souscrite et le coût de l'abonnement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire clôt la séance à 21h45.



PERPEZAC LE BLANC
MAIRIE